

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [veronique-manseau-csssh-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/cbfa2f4c2e652f7f42d66121)
<https://www.cadre21.org/membres/cbfa2f4c2e652f7f42d66121>

Date d'obtention : 2024-10-28 16:24:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Me référer à la trousse en cas de besoin et remplir la grille d'évaluation afin de déterminer la gravité et l'urgence de la situation.

En aucun temps , l'intervenant ne peut chercher à voir les images.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je comprends que cela va uniformiser et accélérer les interventions.

Nous serons plus efficaces.

Confisquer les appareils.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les images.

Suivre les étapes de la démarche.

Différence entre acte impulsif ou acte malveillant.